



# PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Appel à projets « Colos apprenantes » - Été 2020 Note de cadrage

Depuis mars 2020, les longues périodes de confinement et de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des mineurs et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles. L'objectif est de leur proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences tant individuelles que collectives, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines d'activités très variés. La finalité de la démarche est ainsi de leur faire bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement, plusieurs dispositifs sont ainsi proposés aux familles et aux mineurs :

- ➔ **L'école ouverte** : ce dispositif propose aux établissements scolaires d'accueillir leurs élèves pendant une à deux semaines en juillet ou en août. Des activités d'accompagnement scolaire sont proposés le matin, tandis que des activités socio-culturelles, sportives et de découverte de la nature sont proposées l'après-midi. Deux modalités spécifiques ont été intégrées à ce dispositif :
  - **l'école ouverte buissonnière**, qui permettra aux mineurs d'expérimenter l'école ouverte sur un autre territoire
  - **l'été du pro** destiné à accueillir les lycéens professionnels
- ➔ **Les colos apprenantes** : il s'agit de donner la possibilité à des mineurs de 3 à 17 ans de partir en colonies de vacances durant des séjours labellisés par les services de l'État d'au moins 5 jours. Elles visent à répondre aux attentes des familles en matière éducative et de loisirs dans le cadre d'un centre de vacances se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.
- ➔ **Une aide exceptionnelle aux accueils de loisirs** afin de permettre à un maximum de mineurs de les fréquenter

### ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET « COLOS APPRENANTES » 2020

Les séjours "Colos apprenantes", qui visent au niveau national, entre 200 000 et 250 000 mineurs, dont 80% issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, se dérouleront entre le 4 juillet et le 31 août et devront faire l'objet d'une labellisation par les services de l'Etat (voir ci-dessous). Organisés en tant qu'accueils collectifs de mineur, ils relèvent du Code de l'action sociale et des familles et devront faire l'objet d'une déclaration auprès des services compétents.



Soyez vigilants : l'appel à projet se compose de **deux parties distinctes** qui ne concernent pas nécessairement les mêmes acteurs :

**Démarche n°1 : mobiliser des acteurs susceptibles d'identifier et d'accompagner les publics ciblés** qui s'inscriront dans une "colo apprenante"

- ➔ *Cette étape fait l'objet d'une contractualisation et s'adresse principalement aux collectivités territoriales.*

**Démarche n°2 : proposer un séjour de vacances** selon un cahier des charges permettant d'obtenir le label "Colos apprenantes" et d'accueillir les enfants mobilisés lors de l'étape précédente.

- ➔ *La procédure de labellisation par les services de l'Etat s'adresse aux associations, collectivités territoriales, comités d'entreprise et structures marchandes*

## Démarche n°1 : Identification et accompagnement des publics

### Conventionnement avec l'État :

Le dispositif « Colos apprenantes » repose **sur un conventionnement** avec les collectivités territoriales, les EPCI, ainsi que les établissements publics et groupement d'intérêt public qui leur sont rattachés (*voir dossier de candidature à l'adresse suivante* :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-citoyennete-sport-et-vie-associative/Jeunesse-Education-populaire-Sports/Vacances-apprenantes/Vacances-apprenantes>.

Ils sont désignés porteurs de projets et participent à l'identification des mineurs en lien avec l'Éducation nationale et les associations locales.

Deux options possibles si vous êtes porteur de projets :

- ➔ **Vous êtes organisateurs directs de séjours de vacances.** Si le séjour est labellisé (*voir démarche à effectuer ci-dessous*) vous bénéficierez d'une enveloppe spécifique de l'État en fonction du public accueilli.
- ➔ **Vous n'êtes pas organisateur de séjours de vacances.** Vous aurez alors accès à un catalogue d'offres d'opérateurs labellisés sur la plateforme dédiée aux « Colos apprenantes » et vous serez chargés, en lien avec les familles, d'inscrire et de prendre en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés.

Dans les deux configurations, **le porteur de projets avance les frais, l'attribution du financement se faisant *a posteriori*** et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs. La prise en charge maximum de l'État est de 80 % du coût moyen d'un séjour. Elle est plafonnée à 400 € par mineur et par semaine. Le porteur de projets sera co-financier et devra prendre en charge au moins 20 % du coût du séjour.



**Seuls les séjours de vacances labellisés « Colos apprenantes » pourront faire l'objet d'un financement des services de l'État.**

### Publics ciblés :

Les « Colos apprenantes » s'adressent principalement aux mineurs **scolarisés de 3 à 17 ans** qui répondent à **l'un ou plusieurs de ces critères** :

- ils/elles habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une zone rurale
- ils/elles sont issu-e-s de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire
- ils/elles sont ceux-lles dont les apprentissages ont le plus pâti durant la crise sanitaire
- ils/elles sont en situation de handicap
- ils/elles sont des enfants de personnels prioritaires mobilisés pendant la crise sanitaire
- ils/elles sont des enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école
- ils/elles sont des mineurs n'ayant pas eu de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance
- ils/elles sont des mineurs accompagné-e-s par la protection de l'enfance

Une vigilance particulière sera accordée à la **mixité des publics**, avec une cible de 50 % de filles parmi les bénéficiaires.

**N.B. : un mineur qui ne répond pas aux critères définis ci-dessus peut participer aux « Colos apprenantes » mais sans prise en charge par l'État. Il incombera à la famille de prendre en charge les frais du séjour avec la possibilité de mobiliser les aides de droit commun (chèques vacances, aides locales, aides des CAF,...).**

### Échéance de complétude du dossier de candidature :

Vous trouverez le dossier de candidature *à l'adresse suivante* :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-citoyennete-sport-et-vie-associative/Jeunesse-Education-populaire-Sports/Vacances-apprenantes/Vacances-apprenantes>

Il sera à transmettre **au plus tard** le 7 juillet 2020 à l'adresse électronique suivante : [ddcs-acm@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

## Démarche n°2 : La labellisation "Colos apprenantes"

Le label « Colos apprenantes » doit permettre par le respect d'un cahier des charges (*voir cahier des charges à l'adresse suivante* :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-citoyennete-sport-et-vie-associative/Jeunesse-Education-populaire-Sports/Vacances-apprenantes/Vacances-apprenantes>

de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label met en avant des activités de qualité adaptées au contexte de crise sanitaire et aux besoins particuliers du public accueilli. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées.

**Les critères de labellisation** reposent sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités)
- prix du séjour permettant la gratuité aux familles
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives)
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations/implication des familles.

### Le dossier de labellisation

Les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise et les structures marchandes qui s'engagent à développer une offre relevant du cahier des charges sont invités à déposer leur demande de labellisation de séjour de vacances sur la plateforme suivante :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

La préfecture (DDCS 54) et la DSDEN 54 évalueront et décideront en comité des projets à labelliser et communiqueront au plus tôt leur décision aux organisateurs candidats.

En cas d'avis favorable, les porteurs de projets rentrant dans le cadre de la démarche n°1 (voir ci-dessus) pourront inscrire les mineurs ciblés par les colos apprenantes et paieront directement les organisateurs de séjours.

### Échéances de complétude du dossier de labellisation :

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- ➔ pour les séjours « Colos apprenantes » qui se dérouleront **entre le 6 et le 19 juillet**, la date limite de dépôt du dossier sur la plateforme dédiée est fixée **au mardi 30 juin à minuit**
- ➔ pour les séjours « Colos apprenantes » qui se dérouleront **entre le 20 juillet et le 9 août**, la date limite de dépôt du dossier sur la plateforme dédiée est fixée **au mardi 7 juillet à minuit**
- ➔ pour les séjours « Colos apprenantes » qui se dérouleront **entre le 10 et le 23 août**, la date limite de dépôt du dossier sur la plateforme dédiée est fixée **au mardi 21 juillet à minuit**
- ➔ pour les séjours « Colos apprenantes » qui se dérouleront **la semaine du 24 août**, la date limite de dépôt du dossier sur la plateforme dédiée est fixée **au mardi 4 août à minuit**



### Les conditions sanitaires liées à l'organisation des séjours :

Pour garantir la sécurité sanitaire des mineurs et du personnel encadrant chaque organisateur devra respecter le protocole sanitaire prévu pour les séjours de vacances avec hébergement. Il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Une veille active est donc fortement recommandée.

***N.B. : Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances « ordinaire » sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires prévues par le code de l'action sociale et des familles et le protocole sanitaire présenté ci-dessus.***

## LES ANNEXES

Les documents constitutifs de l'appel à projet sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-citoyennete-sport-et-vie-associative/Jeunesse-Education-populaire-Sports/Vacances-apprenantes/Vacances-apprenantes>

Vous y trouverez :

- l'Instruction du 08 juin 2020
- le dossier de candidature « Colos apprenantes » pour conventionnement (**voir démarche n°1**)
- le cahier des charges pour obtenir le label « Colos apprenantes » (**voir démarche n°2**)
- la Foire aux questions colos apprenantes

## LE CALENDRIER INDICATIF

- **17 juin** : Lancement de l'appel à projets « Colos apprenantes » .
- **30 juin** : date limite du dépôt des séjours organisés entre le 6 et le 19 juillet candidats au label « Colos apprenantes »
- **7 juillet** : dépôt des séjours organisés entre le 20 juillet et le 9 août candidats au label « Colos apprenantes »
- **7 juillet** : date limite d'envoi du dossier de candidature « Colos apprenantes » (démarche n°1)
- **21 juillet** : date limite du dépôt des séjours organisés entre le 10 et le 23 août candidats au label « Colos apprenantes »
- **4 août** : date limite du dépôt des séjours organisés la semaine du 24 août candidats au label « Colos apprenantes »

## LES RESSOURCES

Sites internet du Ministère de l'éducation nationale et de la santé : <http://jeunes.gouv.fr> et <http://education.gouv.fr/> - actualités sur le plan Vacances apprenantes et documentation sur les accueils collectifs de mineurs

## LES CONTACTS

A la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle :

Boîte de messagerie dédiée aux « colos apprenantes » : [ddcs-acm@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Personnes ressources en charge du dossier :

Delphine DEMARET – 03.57.29.12.84  
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse  
[delphine.demaret@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:delphine.demaret@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Dorothee HOSTE – 03.57.29.12.86  
Conseiller d'animation sportive  
[dorothee.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:dorothee.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Mallory Koenig – 03.57.29.13;40  
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse  
[mallory.keonig@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:mallory.keonig@meurthe-et-moselle.gouv.fr)